



Nom de l'école :	Sacré-Cœur
Nom de la direction :	Julie Cartier
Nom de la personne-ressource :	Catherine Magnan
Noms des membres du comité violence à l'école :	Jessica Auger, Catherine Magnan, Marie-Eve Boisvert, Josée Bourgault, Éliane Sirois et Julie Cartier
Valeurs provenant de notre projet éducatif	Respect, Responsabilité, Engagement, Bienveillance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

2020-2021

En 2018-2019, des sondages ont été réalisés dans le cadre des consultations pour les projets éducatifs. Les élèves, leurs parents et tout le personnel ont eu la possibilité d'y répondre. Le questionnaire permettait de faire un portrait du climat de l'école sans être spécifique à l'intimidation.

Constats des élèves :

98% des élèves considèrent que des moyens efficaces sont en place pour prévenir et contrer la violence, l'intimidation et la cyber intimidation.

Plus de 93% des élèves se sentent en sécurité dans l'école, en classe (99%), au diner et durant les récréations.

Plus de 93% des élèves considèrent que le code de vie est présenté de façon explicite en début d'année et 99% d'entre eux jugent que celui-ci les encourage à avoir des comportements positifs.

98% des élèves sentent que tous les membres du personnel peuvent les aider en cas de difficulté scolaire ou personnelle.

Constats du personnel :

Le sondage révèle que l'ensemble du personnel se sent en sécurité et bien accueilli à l'école.

Constats en 2019-2020 :

Par contre, si l'intimidation n'est toujours pas un grave problème à notre école, il est tout de même important d'en parler et d'intervenir. De plus, en 2019-2020, le personnel a constaté une augmentation des comportements inadéquats et perturbateurs qui ont nui au climat de l'école.

Une analyse des mémos a fait ressortir trois lieux comme étant plus à risque au niveau du climat. Ces lieux sont la classe, le corridor et la cour de récréation.

En 2019-2020, un premier conseil d'élèves a été mis en place. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie et le vivre-ensemble de l'école Sacré-Cœur en donnant une plus grande place aux élèves.

Document inspiré de la CSDL Services complémentaires_Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

Modifié par Katia Lavallée, Services éducatifs de la CSRDN

**Priorités pour l'année 2020-2021 :**

- Poursuivre l'accompagnement du personnel pour améliorer les pratiques d'interventions efficaces.
- S'assurer d'une cohérence dans les pratiques de tout le personnel en prévoyant des rencontres de régulation et une présentation du programme pour l'enseignement des comportements attendus dès le début de l'année.
- Assurer une cohérence entre tous les intervenants de l'école, peu importe leur rôle.
- S'assurer que les intervenants se réfèrent au protocole pour la gestion des écarts de conduite (matrice comportementale, classification des comportements et interventions)
- Poursuivre les activités du conseil étudiant
- Augmenter le sentiment de sécurité de tous.
- Assurer la consignation des événements dans l'outil MÉMOS, clarifier la consignation afin de pouvoir mieux extraire les données de l'outil.
- Faire la promotion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école et toutes les activités visant à maintenir un climat sain et sécuritaire.
- Prévoir des modalités confidentielles telles des boîtes aux lettres verrouillées installées à différents endroits pour les élèves.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2020-2021

- Présenter la matrice comportementale et les affiches dans les différents lieux de l'école aux élèves.
- Faire l'enseignement explicite des comportements attendus avec plans de leçons.
- Visite de la direction dans chaque classe,
- S'assurer de faire connaître aux élèves les interventions possibles en cas d'écarts de conduite.
- Se référer aux affiches dans les différents lieux dans l'école.
- Prévoir des discussions en classe pour favoriser la participation active des élèves (ex : relever des bons coups) et valoriser au quotidien (système de renforcement positif école et classe – système de cœurs).
- Vivre des célébrations de classe et d'école (casse-têtes d'école bronze, argent et or).
- Rappeler les règles de la matrice des attentes comportementales (ex : établir un défi mensuel, après un congé, un changement de saison...).
- Par la littérature jeunesse, sensibiliser les témoins pour leur permettre d'agir.
- Prévoir une programmation d'animation le midi, par cycle :
parascolaire, basketball, multisport, plateaux de jeux sécuritaires
- S'assurer la présence d'une éducatrice spécialisée aux récréations.
- Mettre en place des coins calmes dans l'école et sur la cour incluant des repères visuels (étapes de résolution de conflits).



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2020-2021

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et les encourager à effectuer un suivi tant au niveau des victimes que des auteurs ou des témoins.
- Diffuser la matrice (attentes comportementales) dans l'agenda, dans un feuillet aux parents, lors de l'assemblée générale en début d'année et lors de soirées parents-enfants ainsi que dans les bulletins d'information mensuels (capsules).
- Accueillir, recevoir les plaintes de parents s'il y a lieu et les référer à la Commission scolaire à la personne responsable de ce dossier.
- Assurer une bonne communication avec les parents à l'aide de nos différents outils de communication ; Seesaw, ClassDojo, agenda, téléphone

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2020-2021

- Inciter les élèves à dénoncer une situation à un adulte en qui ils ont confiance.
- Prévoir des modalités confidentielles telles des boîtes aux lettres verrouillées installées à différents endroits (élèves).
- Informer les parents par téléphone (conserver des traces) ou par écrit, via Mémos ou courriel.
- Identifier les personnes de l'école qui agiront à titre d'intervenants pour recevoir les messages ou plaintes.
- Consigner les actes, dans l'outil MEMO (victimes et auteurs)



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2020-2021

- Prévention universelle (pour tous, élèves, parents et personnel de l'école).
- Prévention ciblée (interventions individuelles ou en petit groupe, élèves à risque).
- Prévention dirigée (interventions intensives, personnalisées et spécialisées pour élèves à haut risque).
- Réagir dès que possible lorsqu'une situation se présente.

DÉMARCHE D'INTERVENTION GRADUÉE

Les interventions suivantes sont présentées mais non-prescriptives. L'intervenant doit faire un choix en fonction de l'évaluation de la situation. La grille de classification des comportements qui comprend la gradation des niveaux de gravité des comportements, les stratégies d'interventions et les conséquences logiques peut aussi être utilisée.

<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} intervention auprès de l'élève Mesures possibles Rappel des apprentissages du comportement attendu Renforcement du comportement attendu Rencontre avec le titulaire Réflexion, lettre d'excuses, geste réparateur ou autre. Note à l'agenda pour les parents ou autre moyen privilégié par l'enseignant (courriel, téléphone, See Saw...) Consigner les faits dans l'outil MÉMOS. Prévoir un suivi post-intervention. • 2^{ème} intervention auprès de l'élève Mesures possibles Réflexion, lettre d'excuses, geste de réparation ou autre. Communication et sollicitation de la collaboration des parents Retrait de privilèges Retrait du groupe Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant Rencontre avec une personne ressource de l'école Soutien individuel à fréquence rapprochée Signature d'un contrat signé par l'élève et ses parents (gradation d'interventions). Suivi hebdomadaire par l'éducateur spécialisé de l'école. Communication téléphonique avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3^{ème} intervention auprès de l'élève Mesures possibles Rencontre de la direction avec l'élève et ses parents. Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents Plan d'intervention Suspension interne ou externe Protocole de retour de suspension Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. :CISSS ,service de police) Plainte policière Référence à un professionnel.
---	--



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

- Conserver le journal de bord des TES et dans « MÉMOS » outil informatique confidentiel (bureau des techniciennes en éducation spécialisée).
- Consulter le cartable sur place.
- Informer tous les intervenants concernés par la situation.
- Assurer la confidentialité des personnes qui nous informent.
- Échanger des informations entre intervenants dans un endroit confidentiel.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2020-2021

Pistes d'analyse de la situation afin de déterminer les interventions appropriées prévues en 2020-2021 :

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>PISTES D'INTERVENTION (évaluation de la détresse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agit-il de gestes isolés ou récurrents • Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents? • Quelle est sa perception par rapport à l'intimidation subie? • L'élève victime d'intimidation est-il également un élève qui intimide? A-t-il des solutions? • Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...) • Lieu 	<p>PISTES D'INTERVENTION</p> <p>Il faut éviter d'utiliser seulement une intervention coercitive car cela peut augmenter leurs frustrations et les risques de récidiver sont plus importants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agit-il de gestes isolés, récurrents? • Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents? • Quel est le niveau de gravité de ces gestes? • Qui sont les victimes? Un élève? Plusieurs élèves? • Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité? • Démontre-t-il de l'empathie? • Comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur l'élève intimidé, sur lui et sur les témoins? • Utilise-t-il des justifications? Dénier, banalisation, thèse de la provocation, thèse de la défense? • Vit-il de l'intimidation ailleurs (à la maison...) 	<p>Le rôle des témoins est un élément déterminant dans la résolution des situations de violence et d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce un témoin actif ou passif? • Est-ce un ami de la victime ou de l'auteur? • Est-ce la 1^{re} fois qu'il est témoin d'un incident? • A-t-il posé un geste? • Veut-il aider ou nuire à un pair? <p>MESURES DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse. • Le faire ventiler. • Prendre au sérieux sa dénonciation. • Offrir l'opportunité de ventiler ses émotions. • Valoriser ses interventions, l'encourager à poursuivre. • Assurer la confidentialité de l'élève témoin • Offrir du soutien et de l'aide au besoin. • Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2020-2021

- Informer le personnel concerné selon les modalités de mise en place.
- Utiliser le formulaire de consignation produit par la Commission scolaire.
- Assurer le suivi auprès des élèves et des parents concernés.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2020-2021

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève.
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions.
- Écouter activement l'élève.
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces de l'intervention.
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection.
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention.
- Païrer l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales au besoin.
- Communiquer avec les parents en prenant en compte l'intérêt de l'élève et son âge si besoin.

NIVEAU 2 (mesures ciblées)

- Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui va intervenir à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien.
- Proposer des jeux de rôles.
- Enseigner explicitement des comportements pro sociaux.
- Prévoir un plan d'intervention si besoin.

NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)

- Référer à des ressources externes (psychologue, psychoéducatrice, médecin).
- Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ).



AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION		
<p><u>NIVEAU 1 (mesures universelles)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. Rappeler le guide de vie Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. Communiquer avec les parents. 	<p><u>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. Amener l'élève à réparer les torts causés. Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). Proposer des jeux de rôles. Enseigner explicitement des comportements pro sociaux. Offrir un soutien par un groupe d'aide. Prévoir un plan d'intervention si besoin. 	<p><u>NIVEAU 3 (mesures dirigées)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Référer à des ressources externes (psychologue, psychoéducatrice, médecin) Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ)

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :

Document présenté aux membres du Conseil d'Établissement de l'école Sacré-Cœur à la séance du 26 mai 2020.